

LES RÈGLES D'ACHAT-REVENTE

Produit transformé* = Le professionnel exerce son savoir-faire, utilise des procédés principalement manuel ou chaque production est unique.
Le produit vendu a subi une transformation, il n'est plus sous sa forme brute.
Le fait de peser et mélanger des produits secs, ensacher, reconditionner n'est pas reconnu comme de la transformation artisanale d'un produit.

(exemples de produits non reconnus comme transformés artisanalement : achat de fromage emballé, reconditionnement de thé, café, épices...)

il existe une forte demande et le produit est difficile à trouver auprès d'un producteur en direct et en local pour plusieurs raisons :

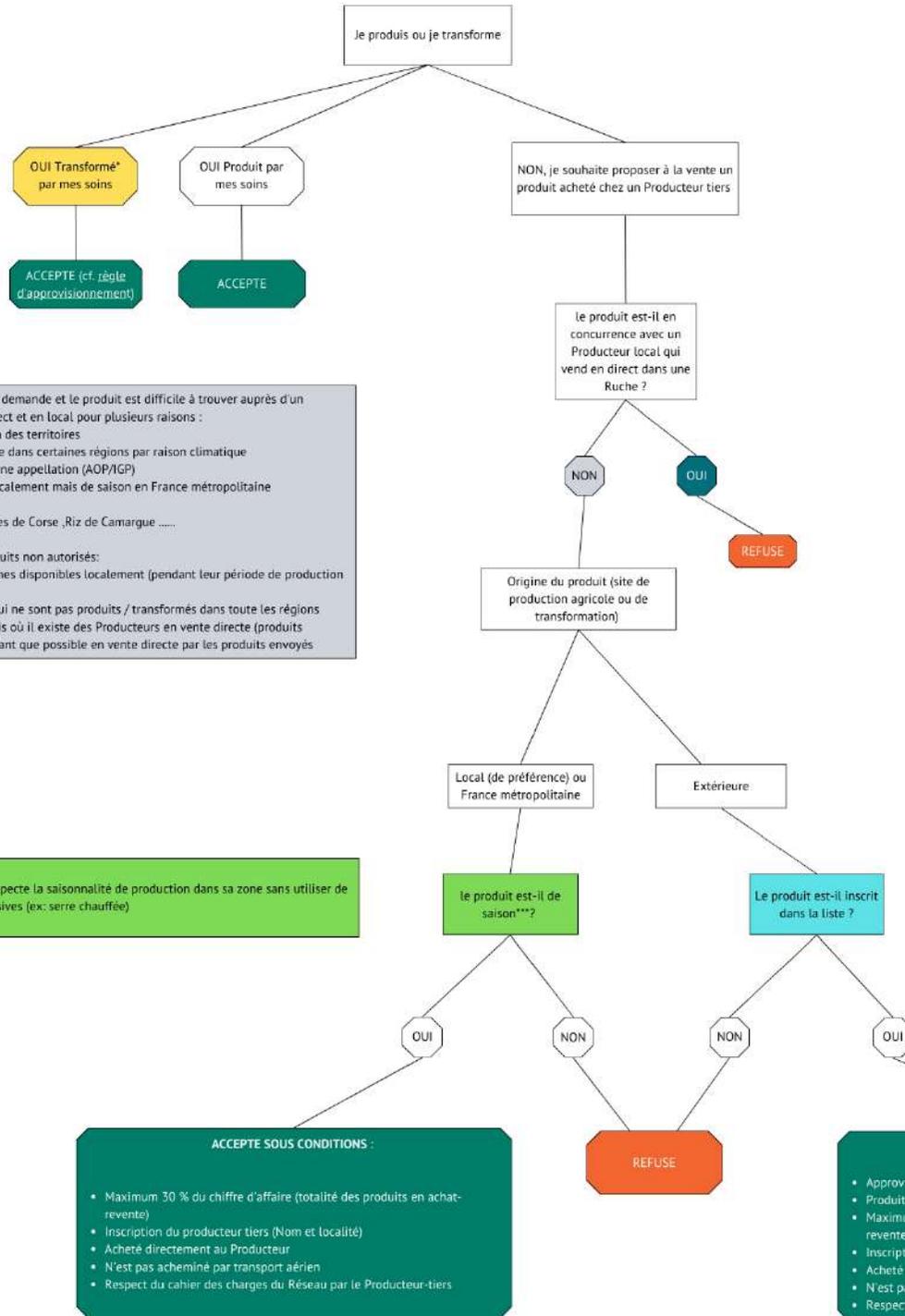
- spécialisation des territoires
- non cultivable dans certaines régions par raison climatique
- protégé par une appellation (AOP/IGP)
- hors saison localement mais de saison en France métropolitaine

Exemples: Agrumes de Corse, Riz de Camargue

Exemples de produits non autorisés:

- fruits et légumes disponibles localement (pendant leur période de production locale)
- les produits qui ne sont pas produits / transformés dans toute les régions françaises mais où il existe des Producteurs en vente directe (produits envoyés) : autant que possible en vente directe par les produits envoyés

*** De saison : respecte la saisonnalité de production dans sa zone sans utiliser de techniques intensives (ex: serre chauffée)



ex : fruits et légumes disponibles localement (pendant leur période de production locale)

Liste des produits autorisés car il existe une forte demande et il n'est pas disponible en France métropolitaine

- Agrumes : orange, clémentine, kumquat, citrons, pomele
- Grenades
- Avocats

Les autres produits étrangers ne sont autorisés qu'en vente directe via les produits invités.
Les produits de provenance Outre-Mer ne sont pas autorisés.